

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE ZONZA (Corse-du-Sud)

Date de l'acte : 26 décembre 2018

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Charles SANTUCCI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de Monsieur Ferdinand **ZECCHI**, Retraité, époux de Madame Marie, Françoise GIANNI, demeurant à ZONZA (Corse-du-Sud), né à ZONZA (Corse-du-Sud) le 22 octobre 1895 et décédé à ZONZA (Corse-du-Sud) le 19 septembre 1967.

Sur le territoire de la Commune de ZONZA (Corse-du-Sud)

La moitié indivise d'une parcelle sise "Acquella" cadastrée **Sect°A n°730**, pour 57a 11ca ;

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : prescriptive.spadonietassocies@notaires.fr

**Pour avis
Maître Charles SANTUCCI,
Notaire Associé.**